

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les articles L2125-1 et 2125-4,

Vu la Délibération n° VA_DEL_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux,

Considérant les travaux de mise en accessibilité du Cimetière - de Flers Bourg, avenue du Lieutenant COLPIN, avec installation d'une base de vie et de stockage à l'intérieur du Cimetière, réalisés par l'entreprise SAS G.D.T.P pour le compte de la ville, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers.

N° 2021-28792.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 13/09/2021 et jusqu'au 12/11/2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, avenue du Lieutenant COLPIN, et sera réglementée par pilotage manuel, en cas de nécessité pour la sécurité du chantier et des usagers de la voie publique, afin de permettre à l'entreprise SAS G.D.T.P, la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise SAS G.D.T.P, une signalisation réglementaire informera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d'ascq.fr

Article 3.

Durant cette période, une base de vie et de stockage sera installées dans le Cimetière et sera entourée de clôtures assurant une protection et une interdiction d'y pénétrer efficace, les clôtures devront être fixées solidement en limite de l'espace public ou sur le trottoir, dans tous les cas laisser la libre circulation aux usagers de la voie publique.

Article 4.

Pendant cette période, l'avenue du lieutenant COLPIN est considéré comme protégée, tout conducteur abordant la voie susvisée à partir de l'accès de chantier et de la zone de livraison devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage, aux véhicules circulant aux abords du Cimetière de Flers Bourg.

Article 5.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et sur une distance de 15 m de part et d'autre du chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SAS G.D.T.P ZI de la Rouge Porte 11 avenue de Menin BP5 59431 HALLUIN Cedex.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SAS G.D.T.P joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise SAS G.D.T.P ZI de la Rouge Porte 11 avenue de Menin BP5 59431 HALLUIN Cedex.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ

Le 6 septembre 2021,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le : **08 SEP. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr